

Fiche technique: Pose de dispositifs arrête-flammes dans les stations-service distribuant de l'essence et de l'E85

1. Principe

- Les installations d'entreposage doivent être protégées contre le risque d'inflammation provenant de l'extérieur.
- Seuls des dispositifs arrête-flammes reconnus doivent être installés sur les conduites de transport de vapeurs de carburant.
- Les « treillis pare-feu coniques » ne remplissent pas les fonctions de dispositifs arrête-flammes.
- Les travaux sur les installations d'entreposage de carburant ne peuvent être exécutés que par des personnes qualifiées et formées.
- Les plans des conduites doivent toujours être à jour et disponibles dans chaque station-service.
- Lors du remplissage des citernes le tuyau de récupération des vapeurs doit, dans tous les cas, être raccordé d'abord au camion de livraison et ensuite à l'adaptateur de phase 1 de la citerne ou de l'installation de remplissage à distance. C'est seulement sous ces conditions qu'un dispositif anti-déflagration peut aussi être installé sur le tuyau de récupération des vapeurs phase 1. (Autrement un dispositif anti-détonation devrait être installé)

2. Bases juridique/Règles de la technique

- Directives de protection incendie AEAI pour les liquides inflammables
- Directive CFST 1825 « Liquides inflammables – Entreposage et manipulation »
- Fiche technique Suva 2153 « Prévention des explosions - principes, prescriptions minimales, zones »
- Directive Suva 1416 « Règles relatives aux travaux exécutés à l'intérieur de réservoirs et dans des locaux exigus »
- OSPEX (Ordonnance du 2 mars 1998 sur les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles) correspond à ATEX 95
- SN EN 12874 « Arrête-flamme — Exigences de performance, méthodes d'essai et limites d'utilisation »

3. Schéma d'installation (Voir schéma au dos de la page)

Phase I: Dispositif anti-déflagration directement sous l'adaptateur de récupération des vapeurs.

Phase II: Dispositif anti-déflagration sous chaque colonne avec récupération des vapeurs

CCP: Dispositif anti-déflagration directement sous chaque soupape à pression / dépression
(CCP = Conduite compensatrice de pression)

Tous ces dispositifs sont à installer de sorte que leurs présences soient visibles sans démontage des raccordements.

4. Délais pour l'installation

Les nouvelles constructions doivent dès maintenant être équipées avec les dispositifs arrête-flammes appropriés.

Les installations existantes devront être équipées au plus tard lors de la prochaine transformation (le remplacement de colonnes compte comme transformation) respectivement lors de la prochaine révision de citernes. L'ensemble du réseau de stations-service doit être adapté aux exigences minimales en vigueur dans les 10 prochaines années (jusqu'à 2017).

5. Entretien

Les dispositifs arrête-flammes doivent être entretenus régulièrement selon les instructions d'utilisation. Les arrête-flammes collés ou même bouchés remplissent toujours leurs fonctions, cependant la résistance à l'écoulement sera plus grande. Les techniciens chargés des contrôles des systèmes de reprise des vapeurs ainsi que les chauffeurs doivent être instruits en conséquence et savoir que les arrête-flammes éventuellement collés pourraient être responsables d'une contre-pression trop importante. Lors des révisions de citernes, tous les arrête-flammes doivent être contrôlés sur leur état de propreté et au besoin être nettoyés.